

SANTÉ

«Sortons l'avortement du Code pénal»

Sortir l'IVG du Code pénal, «c'est symbolique» et ça n'exclut pas les balises légales. Mais le modèle reste la France, qui en a fait un droit plein en 1975.

En France, l'avortement est réglementé par une loi de santé publique.

En Belgique, c'est toujours un crime, sauf dans certaines conditions.

● **Pascale SERRET**

Dans deux jours, la loi Lallemand-Michielsen aura 26 ans : le 3 avril 1990, l'interruption volontaire de grossesse était partiellement dépenalisée. Mais ça fait 40 ans que les mouvements féministes réclament la sortie de l'IVG du Code pénal. « Les femmes qui avortent ne sont pas des criminelles », répète sans désembrer la Fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes.

1. Un droit, pas un crime partiel Ce que le mouvement espère, c'est une loi à la française : sortir du Code pénal pour ouvrir un droit. « Un droit à l'avortement, une loi de santé publique, pas un délit partiellement dépenalisé selon certaines règles », explique

Eloïse Malcourant, porte-parole de la Fédération des centres de planning familial.

2. Symbolique ? Le fait de quitter le Code pénal n'empêcherait bien entendu pas un encadrement et des règles. Comme pour toute loi, en réalité. « En effet, les conditions actuelles sont relativement bonnes. Les 12 semaines de délai, les 6 jours de réflexion entre l'entretien et la date de l'IVG... Nous ne souhaitons pas remettre en cause ces mesures dans l'état actuel des choses. La priorité, c'est de passer à un droit à la santé et à l'autodétermination des femmes.

Or, ce n'est pas ce qui est envisagé dans le contexte du Code pénal », explique encore Eloïse Malcourant. Symbolique, donc ? « Oui, c'est symbolique. »

3. « Ça se passe bien » « Actuellement, les choses se passent assez bien en Belgique », note la Fédération. On reste sous la barre des 20 000 avortements par an et les trois-quarts des interventions sont pratiquées dans des centres extra-hospitaliers, avec un accompagnement pluridisciplinaire (psychologique, social et médical). Des structures suffisantes, peu de complications après

IVG... De quoi se plaint-on, au fond ? On ne se plaint pas. Mais...

4. Gare à la régression « Il faut sans arrêt rester vigilant. Chez nous, on débat pour donner un statut au fœtus. En Europe, dans le monde entier, on constate que les droits des femmes, en particulier le droit d'avorter, sont grignotés petit à petit », constate Eloïse Malcourant. On ne peut pas ignorer la dernière sortie de Donald Trump : le candidat républicain à la Maison-Blanche a proposé de mettre en place « une certaine forme de punition » pour les femmes qui avortent, juste après avoir lancé qu'il fallait carrément interdire l'IVG aux États-Unis, où l'avortement est légalisé depuis 1973. « Mais les retours en arrière sont constatés aussi en Italie, où plus de 70 % des gynécologues refusent de pratiquer l'IVG, au Portugal, en Espagne, en Hongrie, en Pologne... » ajoute-t-on à la Fédération. Et sinon, 40 ans de lutte pour finalement n'obtenir qu'une dépenalisation partielle, n'est-ce pas un peu décourageant pour des féministes ? « C'est vrai, le combat a un peu perdu de son ardeur chez nous. En France, par contre, c'est un droit depuis 1975 et on continue à progresser. Chez nous, ce droit reste à conquérir. Et on n'a pas progressé depuis 1990. » ■